

## Protocole sanitaire Rentrée 2022-2023

Chers parents,

A la rentrée 2022 / 2023, dans le cadre de la lutte contre le COVID, un protocole sanitaire sera toujours en vigueur dans les établissements scolaires. Ainsi, il est important de rappeler que les enfants ne doivent pas se rendre à l'école, **en cas de fièvre (38 °C ou plus)** ou en **cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19**.

Pour les élèves de **maternelles et d'élémentaires** :

1. **Si l'élève est cas confirmé (prévenir le chef d'établissement et l'enseignante sans délai par mail)** : il reste isolé **pour une durée de 7 jours** :

- o à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- o à partir de la date de prélèvement pour les cas asymptomatiques.

**Au bout de 5 jours**, l'élève peut revenir en classe si :

- il n'a plus de symptômes depuis 48 heures et il a réalisé un test PCR ou antigénique négatif.

*A partir du CP, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.*

2. **Les autres élèves de la classe sont cas contact (Ils sont prévenus par un mail de l'équipe enseignante)**.

Ils sont invités à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **deux jours après avoir été prévenus**.

Si **le test est positif** :

- Dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- Dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-vous dans l'attente du résultat. L'Assurance Maladie devrait vous contacter par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement.
- Dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie devrait vous contacter par SMS pour vous donner les consignes sanitaires et d'isolement.

Je sais pouvoir compter sur chaque famille pour continuer à respecter ces consignes et ces mesures de protection prescrites par les autorités sanitaires.